

2025/
Commune d'Epône - Décision N° 25/056
1.1 Marchés publics

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DECISION DU MAIRE N° 25-056

ACTE MODIFICATIF N°2

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023 chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération **B7** n°22_12_18 du 8 décembre 2022 attribuant le marché à la société SMACL ASSURANCES ;

Considérant la nécessité d'effectuer une mise à jour de l'ajout et modifications des risques de la liste des véhicules de la flotte communale par la conclusion d'un acte modificatif relatif aux avenants N°3 et N°4 proposés par la SMACL ;

Considérant la proposition de révision des conditions et des cotisations d'assurance portant sur les véhicules.

DECIDE

Article 1 : De signer les modifications avec la société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 au lot n°3 flotte automobile, ayant pour objet la mise à jour des véhicules et matériels roulants de la Ville ainsi que l'ajustement des conditions et cotisations, portant augmentation de 966.93 € HT (1 139,79 € TTC) pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Article 2 : D'indiquer que les prestations seront rémunérées conformément à l'acte d'engagement et à ses actes modificatifs, la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

2025/
Commune d'Epône - Décision N° 25/056
1.1 Marchés publics

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Article 4 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La Préfecture des Yvelines ;
- Au contrôle de légalité



Fait à Epône, le 1^{er} décembre 2025

